

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Villa des Amis Ltée		Date d'inspection Le 13 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie La Villa des Amis Ltée		Numéro de permis 2008306
Adresse 6830 11 Route Tracadie Beach NB E1X 4P4		Numéro de téléphone (506) 394-3573
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 56	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	24 juil. 2026	
Commentaires: Deux membres du conseil d'administration n'ont pas de vérification du casier judiciaire à leur dossier. Il est demandé que ces vérifications soient obtenues dans les plus brefs délais.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	24 juil. 2026	
Commentaires: Un membre du conseil d'administration doit obtenir une vérification du DS dans les plus brefs délais. Tous les membres du conseil d'administration qui gèrent les finances doivent également obtenir cette vérification.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	24 juil. 2026	
Commentaires: Une éducatrice doit obtenir une nouvelle vérification de son casier judiciaire dans les plus brefs délais. Cette lacune sera considérée comme corrigée lorsque la vérification à jour aura été obtenue et versée à son dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	14 juil. 2026	
Commentaires: Les rapports de surveillance ainsi que le rapport annuel de la garderie ne sont pas affichés dans un endroit visible. Il est demandé que ces documents soient affichés sur le babillard afin de corriger cette lacune.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	24 juil. 2026	
Commentaires: Cinq dossiers sur quinze ne contiennent pas de carnet de vaccination. Il est demandé d'obtenir les carnets manquants et de s'assurer que tous les dossiers sont complets.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	14 juil. 2026	
Commentaires: La liste des allergies constituant un danger de mort doit être affichée dans un endroit visible afin d'informer les parents ainsi que toute autre personne entrant dans la garderie.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	24 juil. 2026	
Commentaires: Cinq dossiers sur quinze ne contiennent pas de carnet de vaccination. Il est demandé d'obtenir les carnets manquants et de s'assurer que tous les dossiers sont complets.			

Commentaires généraux

Routine quotidienne – sorties à l'extérieur

Une discussion a eu lieu avec les éducatrices concernant la routine quotidienne et les sorties à l'extérieur. Il leur a été rappelé qu'elles doivent se référer au Règlement 22 plutôt qu'à la charte des chaleurs pour déterminer si les enfants peuvent sortir à l'extérieur. Lors des journées chaudes, il a été recommandé d'accueillir les enfants à l'extérieur lorsque les conditions le permettent et de privilégier les sorties plus tôt dans la journée lorsque la température risque d'être trop élevée plus tard.

Planification des activités quotidiennes

Une discussion a également eu lieu concernant la planification des activités. Lors de la visite, il a été constaté que la semaine en cours n'avait pas été planifiée pour certaines éducatrices. Il a été rappelé que la planification et les observations doivent être complétées chaque semaine tout au long de l'année.

Parc de jeux extérieur

Il a été rappelé aux éducatrices qu'elles doivent s'assurer que le parc de jeux demeure sécuritaire et conforme aux normes en tout temps. Comme le parc appartient à l'école La Villa des amis, elles doivent signaler à celle-ci toute réparation ou réparation nécessaire. Elles doivent également empêcher les enfants d'utiliser toute aire de jeu ou tout module jugé non sécuritaire.

Observations:

Jeux libres

Fabrication d'un petit bateau

Jeux extérieurs

Collation et dîner

Séances de toilettes et lavage des mains

Application de la crème solaire

Sieste

Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par

Tracy Arseneault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"